

N° DM/31/1.1/2023-84

Décision municipale relative au contrat de mission à conclure avec la SRL CARPE
VITAM Recrutement

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les difficultés de recrutement de médecins généralistes sur la Commune,

VU l'offre présentée par la SRL CARPE VITAM Recrutement, dont le siège social est situé à GALATI (Roumanie), relative à une mission de recrutement de médecins généralistes pour la Commune,

ACCEPTE les termes du contrat correspondant et DECIDE de le signer,

PRECISE que ce contrat est conclu pour une durée de 9 mois,

PRECISE que le montant de la mission s'élève à 5 000.00 euros T.T.C. lors de l'inscription du candidat auprès du Conseil Départemental de Vaucluse de l'Ordre des Médecins et à 10 000 euros pendant la première semaine de travail effectif du docteur dans la ville,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 22 septembre 2023
Le Maire, Didier CARLE,

Carle

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : *22 septembre 2023*
Publiée le : *25 septembre 2023*
Notifiée le :